

2025 DFPE 149 : Crèches et jardin d'enfants situés 7 à 13 rue du Dr Victor Hutinel 13^e, 28 rue Hippolyte Maindron 14^e et 9/9bis rue Lecomte 17^e - conventions de transfert de gestion du domaine public AP-HP/Ville de Paris.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et les articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-3, L. 2123-3 à L. 2123-6, L.2521-1 ;

Considérant que la Ville de Paris gère trois crèches et un jardin d'enfants situés 7 à 13 rue du Dr Victor Hutinel 13^e, 28 rue Hippolyte Maindron 14^e et 9/9bis rue Lecomte 17^e, dans des immeubles appartenant à l'AP-HP ;

Considérant que les anciens titres d'occupation dont la Ville était titulaire ont expiré le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'en vue de renouveler la mise à disposition des locaux en question, qui font partie du domaine public de l'AP-HP, et en raison de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, le transfert à la Ville de la gestion desdits locaux paraît le type de contrat le plus adapté ;

Considérant qu'il est proposé de signer avec l'AP-HP trois projets de conventions de transfert de gestion d'une durée de 12 ans concernant les équipements ci-dessus, ces transferts donnant lieu à indemnisation de l'AP-HP en application de l'article L.2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec l'AP-HP trois conventions de transfert de gestion portant sur les équipements situés 7 à 13 rue du Dr Victor Hutinel 13^e, 28 rue Hippolyte Maindron 14^e et 9/9bis rue Lecomte 17^e, dépendant du domaine public de l'AP-HP ;

Vu les avis des Conseils des 13^e, 14^e et 17^e arrondissements en date des _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Johanne KOUASSI au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : La conclusion, avec l'AP-HP, de trois conventions destinées à transférer à la Ville de Paris la gestion de locaux inclus dans son domaine public et dépendant des immeubles situés 7 à 13 rue du Dr Victor Hutinel 13^e, 28 rue Hippolyte Maindron 14^e et 9/9bis rue Lecomte 17^e est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions, lesquelles sont jointes à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2025 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.